

**Règlement**  
**Prix « Le Monde – Pouvoirs – Club des juristes »**  
**Guy CARCASSONNE du meilleur article constitutionnel**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Prix Guy Carcassonne récompense chaque année l’auteur de moins de quarante ans d’un article de presse inédit de 5000 signes espaces compris (hors titre) portant sur une question constitutionnelle, *lato sensu*, liée à l’actualité française ou étrangère. Cet article doit aider à faire comprendre au plus grand nombre les enjeux juridiques, politiques, sociaux posés par cette question constitutionnelle.

**Article 2** – Le Prix Guy Carcassonne est décerné par un jury constitué de quatre membres du comité de rédaction de la revue *Pouvoirs* et du Club des juristes, de trois membres de la rédaction du journal *Le Monde* et de deux professeurs de droit public ou science politique, choisis par les précédents.

**Article 3** – Le Prix est doté de 1 500 € par le Club des juristes. Il s’accompagne de la publication de l’article dans le journal *Le Monde* et sur les sites Internet de la revue *Pouvoirs* et du Club des juristes.

**Article 4** – Les candidatures sont déposées impérativement entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juin.

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés par email à l’adresse [prixguycarcassonne@leclubdesjuristes.com](mailto:prixguycarcassonne@leclubdesjuristes.com). Ils doivent impérativement comprendre :

- Une version électronique de l’article soumis, au format Word
- Les coordonnées du candidat : nom, prénom, adresse postale, email, numéro de téléphone
- Une copie numérique d’une pièce d’identité en cours de validité
- La mention du titre proposé pour l’article

Un même auteur ne peut déposer qu’un seul dossier de candidature.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les contraintes de forme (format, nombre de signes...) ne seront pas pris en compte.

**Article 5** – Les articles sont transmis à tous les membres du jury. Chaque membre du jury sélectionne une liste d’au plus cinq articles.

Les cinq articles les plus cités sont retenus pour la réunion du jury. La délibération du jury se fait à huis clos.

**Article 6** – L'élection du lauréat du Prix Guy Carcassonne est acquise lors de la réunion du jury, dès lors que la majorité absolue des suffrages est intervenue et ce, dans la limite de trois tours. Au troisième tour, l'article arrivé en tête est primé si la majorité absolue des suffrages n'a pu être acquise.

**Article 7** : le nom du lauréat sera rendu public le 30 juin 2015. Le lauréat sera informé par téléphone par le Club des juristes.